Informations de base

1994/2204(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Chypre: demande d'adhésion **Subject** 8.20.02 Elargissement 2004: nouveaux États membres **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères sécurité et politique de défense	BERTENS Jan Willem (ELDR)	02/12/1994

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/12/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/06/1995	Vote en commission		Résumé
21/06/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0156/1995	
11/07/1995	Débat en plénière		Résumé
12/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1994/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/4/06249

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0156/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0004	21/06/1995	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0342/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0031-0074	12/07/1995	Résumé

Chypre: demande d'adhésion

1994/2204(INI) - 12/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. BERTENS (ELDR, NL), le Parlement européen confirme la vocation européenne de Chypre, son éligibilité à être membre de l'Union et soutient l'avis de la Commission et les conclusions du Conseil sur la demande d'adhésion de ce pays à la Communauté. Il réaffirme ses positions antérieures sur la réunification de l'île en une fédération souveraine, indépendante, bizonale, bicommunautaire conforme aux résolutions de l'ONU en la matière ainsi qu'à l'acquis communautaire dans la perspective de l'Union. Il rappelle que l'Union considère l'île comme une entité unique, sous l'autorité d'un seul gouvernement légal reconnu internationalement et que le statu quo actuel est inacceptable. Il prend acte de plusieurs rapports de l'ONU en la matière faisant état d'impasses dans les pourparlers intercommunautaires dus principalement au manque de volonté politique des chypriotes turcs et soutient l'appel du Secrétaire général des Nations Unies appelant toutes les parties (y compris la Grèce et la Turquie) à s'employer plus activement à parvenir à un réglement négocié de la question chypriote. Dans le même sens, le Parlement demande au Secrétaire général de l'ONU et à la Communauté internationale de poursuivre leurs efforts en la matière. Parallèlement, le Parlement estime que l'adhésion de Chypre est un processus autonome et que l'île ne doit pas être l'otage des relations entre l'Union et la Turquie. A ce titre, le PE considère que l'adhésion pourrait avoir un impact positif sur l'accélération du processus de paix. Il réaffirme, en outre, que l'élargissement doit être accompagné d'adaptations institutionnelles au niveau communautaire et prend note de la décision du Conseil d'entamer des négociations d'adhésion 6 mois après l'achèvement de la CIG de 1996. Il exhorte également la Commission à poursuivre le dialogue avec la population chypriote turque et à entreprendre une action concertée avec le gouvernement chypriote pour que la communauté turque prenne conscience des avantages de l'adhésion. Il souhaite enfin que l'Union entreprenne une action commune pour accélérer le processus de paix dans ce pays dans le respect des résolutions de l'ONU en la matière.